



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cadre de l'appel à projets « sécurité routière 2017 »

La Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin lance un appel à projets dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental d'Action Sécurité Routière 2017.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projets qui a pour finalité de cadrer l'activité de l'année 2017, de mobiliser et fédérer autour de plusieurs projets les différents acteurs de la société civile luttant contre l'insécurité routière et selon les orientations nationales et les enjeux locaux :

- Les orientations nationales

Le président de la République a fixé un objectif national de réduire à moins de 2 000 le nombre de personnes tuées sur les routes d'ici à 2020.

- Les enjeux locaux (thème de l'appel à projet)

Au vu de l'analyse des chiffres de l'accidentalité, les enjeux locaux pour l'année 2017 ont été fixés comme suit :

- manque de visibilité des usagers vulnérables (piétons, vélos), notamment la nuit et aussi le jour,
- le non-port des équipements de sécurité (le casque et la ceinture de sécurité),
- la conduite sous l'influence de l'alcool et de stupéfiants,
- la pratique de vitesse excessive.

Les projets qui seront présentés devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible.

1- Les bénéficiaires de l'appel à projets

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projet :

- les services de l'État,
- les collectivités territoriales,
- la CGSS,
- les entreprises publiques et privées,
- les associations.

2- Les modalités de transmission des dossiers



La fiche jointe en annexe ainsi que le descriptif détaillé du projet seront transmis **avant le 16 juin 2017 à l'adresse suivante** :

Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Cabinet de la Préfète
Route du Fort Louis
97150 SAINT MARTIN

3- Les modalités d'examen des dossiers

Les projets transmis seront analysés par les services de l'État et présentés à l'ensemble des partenaires. Les modalités de prise en charge logistique, matérielle et/ou financière des diverses opérations retenues seront notifiées au porteur de projet dès lors que ceux-ci auront fourni tous les éléments complémentaires nécessaires à l'analyse de leur dossier et auront satisfait aux exigences de la mise en œuvre d'une aide publique.

4- Les critères de recevabilité des projets

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les conditions suivantes :

- viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2017 ou démontrer l'opportunité de la thématique ciblée,
- avoir une date limite de réalisation des actions avant le 31 décembre 2017,
- les actions nécessitant une participation financière doivent se dérouler avant le 15 novembre 2017

Les critères qui détermineront le choix du pôle de compétence sécurité routière sont les suivants :

- (1) l'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2017,
- (2) l'importance (en nombre) du public touché par l'action,
- (3) le caractère innovant de l'action,
- (4) le nombre de partenaires financiers associés à l'action et/ou l'importance de l'engagement financier de la structure portant le projet,
- (5) les disponibilités budgétaires.

5- Les modalités de prise en charge de l'opération

Le prise en charge des projets présentés peut être logistique, matérielle et/ou financière partielle ou totale. Concernant cette dernière, elle prendra les formes suivantes :

- Soit d'un règlement direct des prestations liées au projet et jugées recevables. Les documents obligatoires (devis ou documents justifiant l'existence de la structure portant le projet) différeront en fonction du type de prise en charge.
- Soit, dans certains cas spécifiques, par le versement d'une subvention. La prise en charge

financière sera partielle, à hauteur de 75 % à la notification du projet. Le solde (25%) sera versé une fois le projet réalisé.

Dans tous les cas, les factures et documents justifiant de la réalisation effective de l'action seront exigées.

6- Information complémentaires

Pour plus d'information, les porteurs de projets peuvent prendre contact avec :

- Alain RIOUAL ;
Téléphone : 0590 29 69 74
Email : alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr
- Emmanuel EFFANTIN
Téléphone : 0590 29 69 77
Email : emmanuel.effantin@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

